

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 1978)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC60

présenté par
M. Garcia, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le chapitre V du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa du I, au premier alinéa du III, à la première phrase du deuxième alinéa et à l'avant-dernière phrase de l'avant-dernier alinéa du VI, et à la dernière phrase du deuxième alinéa et au dernier alinéa du VII de l'article L. 1425-1 , et à la première phrase du quatrième alinéa de l'article L. 1425-2, les mots « et des postes », sont remplacés par les mots :« , des postes et de la distribution de la presse » ;

2° L'avant-dernier alinéa du I de l'article L. 1425-1 est complété par les mots :« , des postes et de la distribution de la presse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.